

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-15708/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) 83306

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite «GEMAPI».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Elle a confié le 28 mars 2019 par délibération n°DEA 003-5764/19/CM au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences.

Dans le cadre de la convention de délégation au SMAVD, la Métropole a approuvé :

- Un avenant n°1, au Bureau de la Métropole le 31 juillet 2020 (délibération n° MET/20/14977/BM), concernant l'intégration de certains secteurs au périmètre de la délégation.
- Un avenant n°2 au Conseil de la métropole le 18 février 2021 (délibération N°TCM 028-9709/21/CM), concernant des augmentations du budget annuel pour l'entretien et la réalisation de petites réparations sur des ouvrages délégués, pour les dossiers d'autorisation du système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort, pour les études, dossiers règlementaires et travaux de la digue des Carriers sur la commune de Mallemort, ainsi qu'une inscription budgétaire pour les travaux d'urgence.
- un avenant n°3 au Bureau de la Métropole le 19 janvier 2023 (Délibération TCM-004-13191/23/BM), concernant d'une part, des augmentations de crédits : pour réaliser les travaux de réparation sur l'épi de Sainte Croix, système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort ; pour la mise à jour de l'étude de danger du système d'endiguement de Pertuis amont ; pour les travaux sur la digue des Carriers de Mallemort. D'autre part, la requalification en système d'endiguement des ouvrages sur la commune de Pertuis, en aval de l'EZE.

La Métropole souhaite aujourd'hui passer un nouvel avenant N°4 à ladite convention de délégation.

Celui-ci porte sur deux points :

- 1 Système d'endiguement La Roque, Charleval, Mallemort (art 4.1.1.6) :

Les études réalisées dans le cadre de ce système d'endiguement ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux pour faciliter son exploitation et son entretien.

Le budget de ces travaux sont estimés à 200 000 euros HT soit 240 000 euros TTC. Le financement de ces travaux est entièrement à la charge de la Métropole.

- 2 Surveillance et exploitation (art 4.2) :

Dans le cadre des études et dossiers règlementaires sur les secteurs de Pertuis, de la Roque/Charleval/Mallemort, et dans le cadre de la mise en service de la digue des Carriers à Mallemort, il est nécessaire de compléter le linéaire d'ouvrages à gérer. Le linéaire objet de la convention passe donc de 15Km à 26Km, le coût de la délégation passe donc de 96 998 euros à 160 000 euros soit une augmentation de 65 342 euros.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants et augmentations seront inscrits au budget annexe de la GEMAPI.

Par conséquent, il convient d'approuver au Bureau de Métropole l'avenant 4 à la convention. Ledit avenant est annexé à la présente délibération, précisant notamment les coûts des missions pour l'accompagnement de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La délibération n°DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence d'une convention pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, portant sur l'avenant n°1 de la délégation de compétence au SMAVD n° MET/20/14977/BM ;
- La délibération du Conseil de la métropole du 18 février 2021, portant sur l'avenant N° 2 de la délégation de compétence du SMAVD N°TCM 028-9709/21/CM ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 ; portant sur l'avenant N°3 de la convention de compétence du SMAVD N° TCM-004-13191/23/BM ;
- L'arrêté préfectoral de Décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMAVD.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions prévisionnel 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance ;

- Que le présent avenant à la convention N° 4 précise et complète les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 4 à la convention de délégation de la compétence ci-annexé, entre le Syndicat du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvés les montants financiers détaillés dans l'avenant 4 à la convention de délégation pour :

- La réalisation de travaux sur le système d'endiguement de la Roque d'Anthéron/Charleval/Mallemort afin d'optimiser son exploitation et sa surveillance pour un montant prévisionnel de 240 000 euros TTC.
- L'exploitation et de surveillance annuelle des ouvrages pour un montant de 162 340 euros HT soit 194 808 euros TTC.
- Leur entretien annuel pour un montant de 40 000 euros HT/an soit 48 000 euros TTC/an ce qui porte le coût annuel d'entretien sur l'ensemble des digues à 120 000 euros HT/an soit 144 000 euros TTC/an.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes GEMAPI 2024, en section d'investissement, autorisation de programme n° B120G20D01, opération n° 240800200D « SMAVD ».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel » de la sous politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT